

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 25 novembre 2021, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (13)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), modifie les types d'usagers autorisés dans les voies réservées du boulevard de la Côte-Vertu, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Bégin, afin d'y retirer les vélos.

Ordonnance adoptée dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – tarifs de stationnement sur rue (10)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), accorde une gratuité, applicable aux stationnements sur rue tarifés de l'arrondissement de Ville-Marie, du lundi au vendredi de 18 h à 21 h, ainsi que les samedis et dimanches, du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 2 décembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat